

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 29 février 2024

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 du mois de février, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni sans condition de quorum après une première convocation, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate : 5 conseillers **présents : M. Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Philippe PERETTI, Paul TIERI, Jean-Charles LEONARDI** et 4 conseillers absents : **M. Louis POZZO Di BORGO, Jean ZUCCARELLI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à **l'élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°243 du 29-02-24

Domaine : Tarification sociale – Adoption d'une convention avec la CAF de Haute-Corse.

Vu les dispositions de l'article L.2224-12-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Vu le modèle de convention transmis par la CAF de Haute-Corse par mail daté du

Considérant la possibilité de mettre en place des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous ;

Considérant que ces mesures peuvent inclure la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer ;

Considérant la nécessité d'instaurer des mesures sociales de tarification pour les ménages en situation de précarité sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Bastia ;

Considérant que la mise en œuvre de cette mesure requiert la transmission de données relatives à la situation personnelle des ménages afin d'identifier les bénéficiaires et leur nombre ;

Considérant en conséquence la nécessité de formaliser une convention de transmission de données avec la CAF de Haute-Corse.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20240229-2024-243-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 Page 1 sur 2

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 29 février 2024

Délibération n°243 du 29-02-24

Domaine : Tarification sociale – Adoption d'une convention avec la CAF de Haute-Corse.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°4

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte le principe de la mise en place de mesures sociales de tarification de l'eau potable sur le périmètre des 5 communes de la communauté d'agglomération de Bastia sur la base des revenus du foyer ;

2/ Adopte la convention de transmission des données des allocataires du RSA avec la CAF de Haute-Corse utile à la mise en œuvre de mesures sociales de tarification de l'eau, telle que jointe en annexe à la présente délibération et s'engage à observer strictement le règlement général de protection des données ;

3/ Autorise le directeur à signer ladite convention et à l'exécuter ;

4/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20240229-2024-243-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 Page 2 sur 2
